

SÉANCE DU 17 MARS 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical, s'est réuni à la mairie de Navès, après avoir été convoqué par le Président conformément aux dispositions des articles L.2122-8 et L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation :

10 mars 2022

Date d'affichage :

10 mars 2022

Nombre de délégués

en exercice : 58

Délibération n° : 17032022 / 3.4

Nombre de voix délibératives :

36

Membres titulaires présents : 30

Jean-Paul ALRAN (pouvoir de François COLLADO), Alain ASTIE, est sorti de la salle et n'a pas participé au vote pour les délibérations n° 2.2, 2.6, 2.10 (pouvoir de Michel BUFFEL), Bernard BARRIER, Alain CLERGUE, Vincent COLOM, Alex DE NARDI, Jean-Luc ESPITALIER, Jean-Marc FEDOU, Sylvain FERNANDEZ, Didier GAVALDA, Lionel GERVAUX, Jean-Pierre GOS, Christian HAMON, Frédéric ICHARD, Eric LEROUX (pouvoir de Jacques BIAU), Nicolas LEROUX, Marc MADERN, Didier MAHOUX, Jacques MAURY, Daniel MAYNADIER, Marc MONTAGNÉ, Alain OURLIAC (pouvoir de Sylvian CALS), Jean-Claude PINEL, Francis REMIOT, Henri REYJAUD (pouvoir de Patrice JACQUET), Jean-Marc TARROUX, Didier VALAX, Jean-Claude VERNIER (pouvoir de Denis BAYLE), Myriam VIGROUX, Olindo VIVAN.

Membres titulaires excusés ayant donné pouvoir : 6

Denis BAYLE (pouvoir à Jean-Claude VERNIER), Jacques BIAU (pouvoir à Eric LEROUX), Michel BUFFEL (pouvoir à Alain ASTIÉ), Sylvian CALS (pouvoir à Alain OURLIAC), François COLLADO (pouvoir à Jean-Paul ALRAN), Patrice JACQUET (pouvoir à Henri REYJAUD).

Membres titulaires excusés : 22

Jean-Charles BALARDY, Alain BOUISSET, Christian CAYRE, Elian COMENT, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Pierre ESCANDE, Jean ESQUERRE, Jean-François FALGAYRETTES, Michel FARENC, Serge GAVALDA, Gilles GINESTET, Gaëtan GÖBBELS, Emile GOZE, Joël IMBERT, Frédéric JOURDE, Alain LEMONNIER, Noël MEYSSONNIER, Jean-Paul RAYSSAC, Vincent RECOULES, Michel SABLAYROLLES, Jacques SALVETAT, Jean-Marc SOULAGES.

Objet : Transformation d'un emploi en CDI en emploi permanent de catégorie B ou A

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois du SDET sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la radiation des effectifs du SDET d'un agent en CDI de droit public, le Président propose à l'assemblée la suppression de cet emploi de technicien à temps complet au service technique, et de créer un emploi permanent de catégorie B (ou A), au grade de technicien ou d'ingénieur à temps complet au service technique (l'un des deux emplois, suivant le grade de l'agent recruté, sera supprimé du tableau des effectifs).

Conformément aux LDG du SDET et notamment à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines établie en matière de GPEEC (gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences) et de l'adaptation des compétences, en matière de recrutement et face à l'évolution des missions et des métiers,

Afin de répondre aux besoins des services dans le cadre de l'exécution des compétences et missions, le Président explique qu'il convient de recruter un Technicien (ou Ingénieur) expert éclairage public au service éclairage public – mobilité décarbonée, afin de prendre en charge la conduite des opérations d'éclairage public (chantiers d'investissement et de maintenance d'éclairage public et d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), et ce afin de répondre au mieux aux demandes des communes. L'agent sera chargé d'assurer le suivi des chantiers transmis aux entreprises adjudicatrices, le contrôle et la réception des ouvrages.

Où cet exposé, le conseil syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

• **décide :**

- la création d'un emploi de Technicien territorial à temps complet à compter du 01/04/2022
- la création d'un emploi d'Ingénieur territorial à temps complet à compter du 01/04/2022
- de fixer la rémunération de ces emplois par référence soit au grade de Technicien territorial soit au grade d'Ingénieur Territorial
- d'attribuer L'IFSE correspondant au niveau de responsabilités confiées

- **et précise que :**

- **les crédits sont inscrits au budget 2022**
- **le tableau des emplois sera mis à jour en conséquence**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre figure la signature et la liste des membres présents.

Certifié conforme
A Albi, le 17 mars 2022

Le Président,
M. Alain ASTIE

